nomiſtes très-modernes. *Abandonnez les Villes, détruiſez ces parcs immenſes, ne laiſſez pas un coin de terre qui ne ſoit cultivé, & couvrez de bled toute cette vaſte étendue. Retirez de vos manufactures cette troupe d'hommes qui ne travaillent que pour le luxe, & forcez-les à tirer de la terre tout le produit poſſible. Que de véritables richeſſes vous poſſéderez alors*, s'écrient ces ſpéculateurs chimériques! mais que faire de tant de productions, leur objectera quelqu'un? *Ne ſoyez point inquiets*, répondront-ils, *toutes les autres Nations viendront en foule vous enlever vos denrées de toutes eſpeces, elles vous donneront en échange de l'argent, des matieres fabriquées chez eux, en un mot tout ce dont vous aurez beſoin. Cet argent que vous recevrez ſervira pour les nouvelles avances, & pour vous mettre en état de fournir de nouvelles productions, & en continuant de la ſorte, votre État deviendra le plus riche & le plus puiſſant poſſible de tous les États poſſibles.* Mai, Meſſieurs les Docteurs, vos principes ſeront *peut-être* reçus dans les autres pays; on y cultivera *peut-être* autant que dans le nôtre; l'abondance ſera *peut-être* la même. *Que fera-t-on de tant de biens?* J'attends ſur cela votre réponſe, Meſſieurs. En attendant, je penſe qu'il paroîtra ſingulier que vous ayez imaginé un ſyſtême dont le but eſt de rendre une Nation quelconque purement agricole; que vous exhortiez les hommes à abandonner les Villes & les Arts, & que vous conſeilliez de ne faire le commerce que par les étrangers. Vous ſeriez, Meſſieurs, les premiers fâchés qu'un tel projet eût ſon exécution. Vous criez contre les Villes, pourquoi les habitez-vous? Vous vous déchaînez contre le luxe, & l'on vous voit tous les jours en faire uſage; vous voulez que tous les hommes conduiſent la charrue comme la plus noble des profeſſions, & pourquoi n'en donnez-vous pas l'exemple? Croyez-moi, Meſſieurs, laiſſons l'ordre des choſes comme il eſt établi & comme il ſubſiſte depuis tant de ſiecles. Perfectionnons l'agriculture, cultivons la terre, mais pas plus qu'il ne faut. Faiſons fleurir le commerce autant qu'il eſt néceſſaire. Ne paſſons en rien les juſtes bornes de la ſageſſe, & notre État ſera riche, puiſſant & redoutable à nos voiſins. Rouſſeau a voulu ſe faire une réputation par la *ſingularité*; mais il l'a ſuivie dans tous les points. Imitez-le donc, ou ceſſez de chercher à nous faire illuſion par vos écrits qui tendent à faire paſſer des chimeres pour des réalités.

Les hommes civiliſés ont continuellement multiplié leurs beſoins, & ils les multiplieront peut-être encore. Qu'en eſt il réſulté? Qu'il a falu plus d'hommes pour ſatisfaire ces différens beſoins, & que dans un grand État comme la France, il ne s'eſt pas trouvé un homme inutile. Les riches ont par différentes voies fourni aux pauvres les moyens de ſubſiſter. La population s'en eſt ſuivie, & ſi aux yeux de quelques uns elle a paru diminuer, il faut s'en prendre à des circonſtances malheureuſes que les temps répareront. Tranſportons-nous chez les ſauvages où les beſoins ne ſont pas ſi conſidérables, nous y trouverons une population foible, des peuples déſœuvrés qui ne connoiſſent que la guerre, la chaſſe & la pêche. Ces Nations diminuent tous les jours, & il y en a déjà qui ſont entiérement éteintes. Rien de pareil n'arrive dans un État civiliſé dont les Habitans ſçavent tirer parti de tout. La Nation Françoiſe eſt faite pour être puiſſante par ſes armes, par ſon agriculture & par ſon commerce. Le ſang de ces anciens francs vainqueurs des Romains, & devenus maîtres des Gaulois, coule encore dans les veines du François, & vous ne lui ferez point quitter l'épée pour la charrue; ou du moins il alliera l'une à l'autre, mais il ne pourra renoncer à ſon humeur guerriere qui eſt de ſon eſſence. Ainſi, Meſſieurs, encore une fois, laiſſez les choſes comme elles ſont, & ſoyez perſuadé que tout eſt au mieux poſſible, à quelque choſe près.

ANNONCE DE LIVRE.

Conſidération ſur les Compagnies, les Sociétés & Maîtriſes.

A Londres, & à Paris chez Guillyn, quai des Auguſtins, broch. in-12 de 180 pages.

Il y a long-temps qu'on s'occupe ſerieuſement des corporations, & le plus grand nombre des écrits ſur cette matiere, tend à prouver qu'elles nuiſent à l'induſtrie & même au commerce. L'Auteur de cette brochure qui paroît être dans ces principes entrepsend de répondre aux queſtions ſuivantes: *quels*

ſont les obſtacles qu'apportent au travail & à l'induſtrie les corps de métiers ? Quels ſont les avantages qui reviendroient à l'État de leur ſuppreſſion ? Quelle ſeroit la meilleure méthode d'y procéder ? Les ſecours que ces Corps de métiers ont fournis au Royaume lui ont-ils été utiles ou nuiſibles ? Son ouvrage eſt diviſé en deux parties. Il traite dans la premiere les deux premiers points du ſujet propoſé, & les deux autres ſont le ſujet de la ſeconde.

L'Auteur avant que d'entrer en matiere, fait quelques réflexions ſur l'agriculture & le commerce, & donne des conſeils pour faire fleurir l'un & l'autre. Il prétend qu'on a donné en France une trop grande préférence aux Fabriques ſur l'agriculture ; en effet, dit-il combien peu de proportion » entre » des hommes occupés aux arts de luxe, & » celui qui eſt employé à la culture des » terres. » On oſeroit ſoupçonner l'Auteur de vouloir plus donner à l'agriculture qu'au commerce & aux arts. On peut cependant lui obſerver que l'Égypte n'a été floriſſante que quand on a fait marcher d'un pas égal l'agriculture & le commerce. Trop d'agriculture avilira le prix des denrées de toute eſpece ; trop peu les portera à un prix trop haut & amenera la diſette. Il faut donc s'en tenir à un juſte équilibre pour donner une égale vigueur à ces deux ſoutiens d'un État ; car ce ſont les deux ſeules colonnes ſur leſquelles il eſt entiérement appuyé. Si le nombre des Artiſtes & Fabricans eſt diminué, il s'en ſuivra néceſſairement une diminution dans l'agriculture, parce qu'il y aura moins de conſommation des denrées de premiere néceſſité, & de matieres premieres pour la conſtruction des étoffes & toiles. La grande quantité de fabriques attirera une grande quantité d'Ouvriers, même des pays étrangers, qui ne trouvant point d'occupation dans leur patrie, viendront s'établir chez nous. Les Ouvriers conſommeront & multiplieront. Le Colon ſûr de vendre les différens produits de la terre, cultivera avec ardeur, & ſe portera de lui-même à défricher des terreins qui avoient été abandonnés par le défaut de conſommation & de commerce intérieur & extérieur. Ce qu'on avance ici eſt fondé ſur l'expérience qui l'a toujours emporté ſur des ſpéculations vagues & chimériques.

Nous comptons donner dans un de nos Journaux un extrait du livre que nous annonçons. Il nous a paru que l'Auteur étoit un homme inſtruit & capable de bien traiter la matiere qu'il a entrepris de diſcuter.

COMMERCE.

Extrait des Papiers Anglois.

Obſervations ſur les cauſes qui ont mis les Hollandois en poſſeſſion du commerce d'entrepôt & de tranſport.

On appelle commerce d'entrepôt celui qui conſiſte en une eſpece de marchandiſes dont le prix eſt variable, mais qui ne ſont point ſujettes à dépérir : ces Commerçans qui ont une correſpondance générale ſont toujours très-bien informés du prix de ces marchandiſes, & lorſque dans quelque partie de l'Europe il y a une vente à bon marché de quelque eſpece de ces marchandiſes, ils en achetent de grandes quantités qu'ils font porter chez eux, & qu'ils font enſuite tranſporter dans les pays où elles ſe vendent à un prix très-haut.

Par la nature même de ce commerce, il eſt évident que perſonne ne peut penſer à l'entreprendre s'il habite un Pays où l'intérêt légal de l'argent eſt haut, & dans lequel on paye de forts droits à l'importation & à l'exportation de toutes ſortes de marchandiſes. Les Hollandois ont eu avec notre aide, pendant pluſieurs années, après le premier établiſſem^t. de leur République, un tel ſuccès par mer dans leur guerre contre l'Eſpagne, que l'intérêt naturel de l'argent eſt tombé à un taux plus bas qu'il ne l'étoit alors dans aucune autre partie de l'Europe. D'ailleurs, ils eurent l'attention au commencement de leur Gouvernement républiquain, non-ſeulement d'ouvrir leurs ports à toutes les Nations, mais de les rendre même entiérement francs, de maniere qu'il étoit permis tant aux Étrangers qu'aux Naturels du pays, d'y importer ou d'en exporter toutes ſortes de marchandiſes ſans éprouver la moindre difficulté, en n'y payant qu'un droit très-modique, tel que celui que nous appellons droit de rivage ou

droit de ville. Au lieu des actes de navigation ou de quelqu'autre reſtriction ſemblable ſur le commerce ou ſur la navigation, ils prirent une voie plus naturelle & plus efficace pour s'aſſurer un grand commerce & une grande navigation. Ils firent leur commerce & tranſporterent les marchandiſes à meilleur compte, & ils ſe contenterent d'un profit plus modique que leurs voiſins n'étoient en état de le faire. Par ces moyens ils exclurent bientôt les villes Anſéatiques du commerce de l'entrepôt & du cabotage de l'Europe. Un grand nombre de Manufacturiers Proteſtans des Pays bas Eſpagnols s'étant refugiés parmi eux, ils attirerent par ce moyen la meilleure partie des manufactures de laines & de toiles de ce malheureux pays.

Il eſt vrai que nous n'avons point tardé à partager avec les Hollandois ce dernier commerce, & principalement celui des manufactures de laine par les productions de notre pays, & par les taxes que nous avons miſes ſur leur exportation, mais nous n'avons jamais pu partager avec eux le commerce d'entrepôt & de tranſport de l'Europe. Sans notre acte de navigation nous n'y aurions jamais eu la moindre part, même pour nos propres Colonies en Amérique. Nos droits de tonnage & de pondage ſuffiroient ſeuls pour nous exclure de ce commerce, tant en Europe qu'en Amérique, puiſque nous ſommes obligés de payer un ſol par livre à l'importation & autant à l'exportation, ce qui fait dix pour cent ſur toute la cargaiſon, droits qui excedent les profits qu'un Marchand peut raiſonnablement attendre de cette eſpece de commerce. Quant à celui d'entrepôt, l'intérêt de l'argent eſt ſi haut en Angleterre, qu'aucun de nos Négocians n'a jamais oſé y penſer.

COLONIES FRANÇOISES.

DE S. DOMINGUE.

MORTS.

Au Grand-Goave le 23 Juillet 1767, M. *Antoine de Betouzet*, Ecuyer, Ingénieur ordinaire du Roi, âgé d'environ 26 ans, natif d'Ortez en Bearn. Il a nommé pour ſes exécuteurs teſtamentaires M. *Boucicot*, Négociant à Léogane, & M. *Fauché*, Habitant au Grand-Goave.

Au Cap le 24, M. *Daubertin*, Capitaine d'Infanterie, Ingénieur Géographe des camps & armées du Roi, âgé d'environ 36 ans, & natif de Paris.

Au même lieu le 27, M. *Jacques-Amable Charoſt*, horloger de Paris, âgé de 38 ans.

Au même lieu, & le même jour, M. *Charles-Hecquet Duval*, Habitant aux Fonds blancs, âgé de 66 ans, & natif de Verſailles.

Le 28, M. *Rigaud*, Négociant aux Cayes du fond de l'Iſle-à-Vache; il étoit natif de Bordeaux.

Au Port-au-Prince le 29, Dame *Marie-Jeanne Prudhomme*, veuve *Baudouin*, Habitante à la grande riviere de la Grande Anſe, Paroiſſe de Jeremie, âgée d'environ 35 ans : elle étoit native du petit Goave.

Au Cul-de-ſac, ſur l'habitation de M. Deſcloches, vers la fin de ce mois, M. *Touron*, Négociant au Port-au-Prince; il a nommé pour ſes exécuteurs teſtamentaires MM. *Lys* & *Cameſcaſſe*, Négociants au Port-au-Prince.

Au quartier Morin, à la fin de ce mois; Madame *Daux*.

Biens à vendre & ſucceſſions.

A vendre une habitation par licitation, à Jérémie, ayant 1400 pas de largeur par ſa baſe ſituée le long de la mer, & 900 pas de hauteur, dont 70 quarreaux ou environ ſont en plaine, le reſte en beaux platons & en mornes à pentes douces. Tous les magaſins & jardins accoutumés, & une conceſſion de 100 pas quarrés en bois de bout.

Autre habitation ſituée aux Abricots, ſur le bord de la mer, quartier de la Grande-Anſe, conſiſtant en 800 pas quarrés, partie en plaines, partie en mornes. Ces deux habitations appartiennent aux héritiers *Delpech*.

Un terrein de 80 quarreaux en bois de bout, ſitué aux Calumets dans la Montagne noire, quartier du Limbé. Il faut s'adreſſer à M. *Gauget*, Négociant au Cap.

ETAT du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Sept. 1767, *dans les* GE'NE'RALITE'S *de*

ROUEN.

LIEUX des Marchés.	PRIX.
Andely.	25 2 3
Arques.	31* 10
Caudebec.	28 3 7
Chaumont.	28 15
Eu.	29
Evreux.	24 16 10
Giſors.	27 4
Lions.	26 12 9
Magny.	28 15
Montiviliers	28 16
Neufchatel.	28 10
Pont-de l'Arche.	25 12
Pont-Audemer.	28 7 2
Pont-l'Ev.	23* 15
ROUEN.	28 3 1

PRIX COMMUNS.	
From. le ſep.	27 9 1
Pain la liv.	3 2
Avoine le ſ.	6 19 11
Foin le q.	1 11
Paille le q.	1 8

CAEN.

LIEUX des Marchés.	PRIX. l. ſ. d.
Avranches.	18
Bayeux.	18 3 6
CAEN.	23* 9
Carentan.	16* 15 3
Coutances.	19 16 8
Mortain.	19 4
St. Lo.	23
Valognes.	17 14 8
Vire.	19 5

PRIX COMMUNS.	
From. le ſep.	19 8 10
Pain la liv.	2 4
Avoine le ſ.	5 14 4
Foin le q.	1 11 10
Paille le q.	1 10

ALENÇON.

LIEUX des Marchés.	PRIX. l. ſ. d
ALENÇON.	19 4
Argentan.	22 10
Bernay.	23 13
Conches.	28* 10
Domfront.	18* 6 6
Falaiſe.	18 12
Lizieux.	22 4 6
Mortagne.	20 13 6
Verneuil.	23 12

PRIX COMMUNS.	
From. le ſep.	21 18 4
Pain la liv.	2 8
Avoine le ſ.	6 8 3
Foin le q.	1 18 1
Paille le q.	18 8

TOULOUSE.

LIEUX des Marchés.	PRIX. l. t. c.
Albi.	20* 4 4
Alet.	
Beziers.	
Carcaſſonne.	26 3 10
Caſtelnaudary	22 17 6
Caſtres.	23 14 4
Lavaur.	25 16 10
Limoux.	25 16 10
Montpellier.	34 10
Narbonne.	29 18 6
Niſmes.	32 10 4
Pezenas.	34* 16 8
TOULOUSE.	

PRIX COMMUNS.	
From. le ſep.	27 15 11
Pain la liv.	3 2
Avoine le ſ.	9 3
Foin le q.	2 15 8
Paille le q.	1 5 2

CHANGES A PARIS.

Oct. 1767	*Lundi 12.*	*Mar. 13.*	*Mer. 14.*
Amſterdam.	55		
Londres.	31 ¾		
Hambourg.	170		
Madrid.	15 4 6.		
Cadix.	15 3		
Livourne.	95 ¼		
Lyon Août.	7 8e p.		

PRIX *des matieres d'or & d'argent, du 14 Octobre 1767.*

	H	ß	
Or de Portugal, à	712		marc.
Du Mexique à	704		
Du Perou à	696		
Les guinées à	708		
Ducats à	96	10	
Or à 23 k. 31. 32 à	97	10	once.
Or à 20 karats à	82	10	
L'argent à 11 d. 20 g. à	54	10	
Idem de 11 d. 10 g. à	52	5	marc.
Piaſtres	49	2	6

Navire en armement.

DU HAVRE, *le 9 Oct.* 1767.

Le Navire la *Bienfaiſance*, d'environ 180 tonneaux, Capitaine *Sochon*, du Havre, eſt en charge dans ce Port pour la Guadeloupe. M. *Louis Leclerc* eſt Armateur de ce Navire.

FINANCES.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI, *du 28 Juillet 1767*,

Qui enjoint aux Notaires, Tabellions, Greffiers & autres perſonnes publiques, ayant droit d'inſtrumenter dans la Province d'Alſace, de communiquer aux préposés du Fermier général, les minutes de leurs actes, leurs regiſtres & répertoires, même d'en délivrer des extraits en payant ſeulement ſix ſols par chaque extrait (à l'exception des teſtamens ou donations à cauſe de mort, pendant la vie des teſtateurs ou donateurs); à peine, en cas de refus, de deux cents livres d'amende pour chaque contravention.

Autre du 6 Septembre, qui fixe les droits de contrôle de différens actes que les Provinces, les Villes & les Communautés du Royaume, paſſeront avec leurs créanciers, en conſéquence de l'Édit du mois de Juin 1766, relativement à la réduction de l'intérêt portée par ledit Édit.

ARRÊT DE LA CHAMBRE DES COMPTES, *du 7 Août 1767*,

Concernant la forme des payemens à faire par les Tréſoriers de l'ordinaire des guerres, aux Gouverneurs & Lieutenans de Roi, créés par Edit de Décembre 1733.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI, *du 8 Septembre 1767.*

Qui ordonne que l'amende de deux cents livres, prononcée pour cauſe de fauſſe déclaration ou eſtimation dans les actes ſujets au contrôle, ſur le pied de la valeur des biens, demeurera encourue par les parties qui prendront de fauſſes qualités dans les contrats de mariage & autres actes dont les droits de contrôle & d'inſinuation doivent être perçus relativement aux qualités des contractans.

Autre du 12 Septembre, qui fixe des diſpoſitions relatives à la régie & recouvrement des droits domaniaux, dont François Teſſier a été mis en poſſeſſion par Arrêt du 9 Juin dernier.

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiemt. de Oct.
Gaultier,	8e.	G.	21
De Tournieres,	15e.	M.	20
d'Eaubonne,	21e.	L.	21
Nau,	41e.	M.	20
Philippes,	52e.	J.	20
Deſplaces,	61e.	J.	21

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Oct. 1767.	*Lundi 12.*	*Mardi 13.*	*Mercredi 14.*
Ac. des Indes.	1250		1247 ½
Emp. de la Com.	387	387	
Prom. à 5 p ⅌		21	
Prom. à 4 p ⅌	40	40	39 ½
Bill. de la Com.	402	402	402
Ac. des Fermes.	825. 30	830.	827 ½ 30
Amortiſſement.			
2ſ. p. l. du Dix.		17	
3e. Loterie.	15	15	15
Annuités.			387
Coup. d'An.	74. 74 ½	74	73 ½
Emp. de 50 mil.	29 ½ 29	29	29 ½
Emp. de 30 mil.	30. 29 ½	30 ½ 30	30 ½ 31
Col. 1759.			
Canada.	34 ½ 35. 5m 34	34	34 ½ 35
4e. L. Epoques.	22. 11e. 27	22	27
Nouette.	29. 28 ½	28 ½ 29	29. 29 ½ 30 5m
Ac. de la caiſſe.	1170 dup. 58.	1175 dup. 58.	
CONTRATS.			
Sur la Ville.	48 ½		
A 4 p ⅌	69		
Languedoc.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 83.

De St. Domingue.

Prix des Marchandiſes de la Colonie.

Au Port au Prince, le 22 Avril, le ſucre blanc, de la premiere qualité, 48 liv.; le brut, de 22 à 24 liv.; l'indigo cuivré, de 6 à 6 liv. 10 ſols; le café, 17 ſols; le coton, 200 livres.

A Saint Marc, le 24 Avril, le ſucre blanc, de la premiere qualité, de 48 à 50 liv.; le commun, de 34 à 38 liv.; le brut, de 24 à 25 liv.; l'indigo cuivré, de 5 liv. 15 ſols à 6 liv.; le café nouveau, de 16 à 16 ſols 6 den.; le coton, de 190 à 200 liv.

Au Cap, le 27, le ſucre blanc, de la premiere qualité, de 55 à 60; celui de la ſeconde, de 48 à 52; celui de la troiſiéme, de 40 à 45 liv.; le commun, de 27 à 36 livres; le brut, de 18 à 24 livres; l'indigo bleu, de 8 à 8 liv. 10 ſols; le cuivré, de 5 liv. 10 ſols à 6 liv. 5 ſols; le café nouveau, de 17 à 17 ſols 9 den.; le vieux, de 13 à 16 ſols; le coton, de 200 à 215 liv.; les piaſtres gourdes, 37 pour cent.

Prix *des marchandiſes de France.*

Au Port au Prince, ledit jour 22 Avril; le vin de Bordeaux, de 150 à 160 liv.; celui de Provence, de 75 à 80 liv.; la farine de Moiſſac, 80 liv.; le bœuf ſalé, de 66 à 72 liv. *le baril*; l'huile, 24 liv. *la cave*; le ſavon, 90 liv. *le cent.*

A Saint Marc, le 24, le vin vieux, 240 liv.; le nouveau, 200 liv.; la farine de Moiſſac, 100 liv.; le bœuf ſalé, 70 liv., *le baril*; le beurre, de 20 à 25 ſols *la livre*; le petit ſalé, de 30 à 36 liv. *l'ancre*; l'huile, de 30 à 36 liv. *la cave*; le ſavon, de 80 à 100 liv. *le cent.*

Au Cap, le 27, le vin vieux, de 160 à 180 liv.; le nouveau, de 140 à 150 liv.; la farine de Moiſſac, de la premiare qualité, de 80 à 90 liv.; la commune, de 60 à 66 liv.; le bœuf ſalé, 75 liv. *le baril*; le beurre, de 15 à 20 ſols *la livre*; le petit ſalé, de 30 à 36 liv. *l'ancre*; l'huile, de 28 à 42 liv. *la cave*; le ſavon, 80 liv. *le cent.*

Cours du Fret.

Au Port au Prince pour Marſeille, le ſucre blanc, de 14 à 15 den.; le brut, de 15 à 16 den.; l'indigo, de 27 à 30 den.; le café, 18 den.; le coton, de 36 à 40 den.

A Saint Marc, le ſucre, de 14 à 15 den.; l'indigo, 36 den.; le café, de 12 à 15 den.; le coton, 52 deniers.

Au Cap, le ſucre blanc, de 14 à 15 den.; le brut, de 16 à 17 den.; l'indigo, de 18 à 24 den.; le café, de 16 à 20 den.; le coton, de 30 à 36 deniers.

Du Havre, *le 7 Octobre 1767.*

Arrivée *de Navire.*

Du premier au 5 Octobre 1767, il eſt entré dans ce Port 7 Navires François & Etrangers; ſçavoir, des François, le *Simon*, Capitaine *Baudouin*, de Honfleur, venant de la Guadeloupe en 55 jours de traverſée, chargé de ſucre, de coton & de gingembre; le *Triomphe de l'Harmonie*, Capitaine *Etienne Helene*, du Havre, venant de Bordeaux chargé de vin, d'eau-de-vie, d'anizette, de brai & de reſine; la *Marie Anne*, Capitaine *Yves le Beller*, venant de Morlaix avec de la toile; la *Marie Guillemette*, Capitaine *Jean Pettiren*, Breton, venant de Marennes chargés de ſel: des Etrangers, le *Frederick Chriſtina*, Capit. *Simon Tinkilſon*; la *Dame Dorothée*, Capitaine *Friderick Blecker*, venant tous deux de Friderichſtadt, chargés de planches, douvelles & anſpects; l'*Effort*, Capitaine *Robert Hunphreys*, Anglois, venant de Cheſter chargé de plomb & d'étain.

L'impétuoſité des vents de Nord, Nord-Oueſt & Oueſt eſt cauſe qu'aucun Bâtiment n'oſe ſortir de ce Port; cependant le 2 Octobre le Navire le *Saint Jean-Baptiſte*, Capitaine *Behais*, eſt parti pour Honfleur où il porte le reſte de ſon charge ment pris à Marſeille; le 3 au ſoir le Navire Danois la *Jeanne*, Capitaine *Tomſonde*, s'eſt auſſi mis en mer, mais il eſt rentré dans le Port le 4 au matin.

De Nantes, *le 2 Octobre 1767.*

Arrivée *de Navires.*

Du 25 Septembre au premier Octobre 1767, il eſt entré dans ce Port 20 Navires François & 11 Etrangers; ſçavoir, des François, le *Badin*, de 100 tonneaux, Capitaine *Poiſſon*, venant de Léogane; le *Mercure*, de 350 tonneaux, Capitaine *Gaſnier*, venant du Cap chargés tous deux de 623 bariques 17 quarts 1 forme de ſucre brut & terré, 65 bariques 45 tierçons 138 quarts de

café, 9 bariques 11 quarts d'indigo, 243 balles & ballots de coton, 80 livres de canefice, 210 cuirs ſecs en poil, 12 caves de ſyrop, 7 barils de confitures; la *Marie Théréſe*, Capitaine *Antoine Rabion*; la *Marie Magdelaine*, Capitaine *Jean Barneuf*; la *Sainte Anne*, Capitaine *Jean le Goſſe*, venant tous trois de Bordeaux chargés d'eau de vie, de vin, de peaux de moutons, de citrons confits & autres marchandiſes; le *Saint Jean*, Capitaine *Antoine Cadou*, venant d'Oſtende chargé de couperoſe, d'alun & d'eau de vitriol; le *Saint Louis*, Capitaine *Joſeph Guegan*; la *Marie Jacquette*, Capitaine *André Boulanger*, venant de l'Orient avec de la porcelaine, du café, du goudron, des cuirs de bœuf tanés & des ſardines; la *Perrinne*, Capitaine *Jean Guerin*, venant de Noirmoutiers; le *Voltigeant*, Capitaine *Yves Crequer*, venant de Bayonne avec du brai ſec, du goudron, de la réſine & du chocolat; le *Cheval Marin*, Capitaine *Jean Gorin*, venant de l'Iſle de Ré avec de l'huile de poiſſon; la *Marie Françoiſe*, Capitaine *François Défay*, venant de Belle-Iſle; la *Marie Théréſe*, Capitaine *Jean Biboul*, venant de Douarnenez; le *Saint François*, Capitaine *Guillaume Luco*, venant d'Auray; la *Sainte Anne*, Capitaine *Michel le Touer*, venant de Concarneau; le *Saint Pierre*, Capit. *Tugval Vincent*; la *Marie Jeanne*, Capitaine *Jean le Saux*, venant tous deux de Lannion; la *Marie*, Capitaine *Nicolas le Moal*, venant de Morlaix; la *Providence*, Capitaine *Yves Mevel*, venant Camaret; la *Marie Magdelaine*, Capitaine *Guillaume Fardel*, venant d'Audierne chargés de ſardines preſſées, d'huile de ſardines, de mèches à canon, de fil & de beurre; des Etrangers, le *Jeunes Jelles*, venant de Breſt; le *Goilan de la Mer*, venant de Dort; l'*Apollon*, venant de Hambourg; le *Plein-Jen*; la *Concorde*, venant tous deux d'Amſterdam; la *Conception*, venant de Noirmoutiers, tous cinq ſur leſt; le *Tietje*, la *Fortune*, venant tous deux de Dantzick chargés de planches, de ſoliveaux, de merrain à pipage, de cuirs en poil & de laine; la *Marie*; la *Dame Louiſe*, venant tous deux de Roterdam; la *Torkine*, venant d'Amſterdam; & le *Jeune Cornelis*, venant de Lemmert chargés de fromages & de fuſils.

Départ de Navires.

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps 3 Navires François & 5 Etrangers; ſçavoir, des premiers, le *Chavigny*, de 450 tonneaux, Capitaine *Duboſq*, allant au Cap; la *Jeune Françoiſe*, Capitaine *Jean Moiſeau*; & l'*Aventurier*, Capitaine *le Cadre*, allant tous deux à Vannes & à Marſeilles chargés de froment, de ſeigle, de cuirs tanés, de fil, de peaux, de veaux & de vaches corroyées; des Etrangers, la *Notre-Dame des Anges*, Capitaine *Antoine Antonano*, allant à Bilbao chargé de fayence, de peaux de veaux corroyées, de chandelle, d'étamine, de quincaillerie, de ſavon, de ſucre terré, de toile, de bougie & de cire jaune; le *Saint Nicolas*, Capitaine *Andras Hamer*, allant à Drontheim avec de l'eau-de-vie; l'*Oranger*, Capitaine *Marten Pieters*, allant à Bremen; le *Jeune Ulbe*, Capitaine *Siebe Nannes*; & l'*Eſprit du Marin*, Capitaine *Willem Kiela*, allant à Roterdam chargé ainſi que les précédens de ſucre brut & terré, de café, d'indigo, de ſavon & de pierres à fuſils.

De Bayonne, *le 29 Sept.* 1767.

Exportation.

Du 14 au 26 Septembre 1767, il a été expoté de cette Ville par 6 Bâtimens Eſpagnols, 1 Hollandois, 1 Hambourgeois & 16 François, les marchandiſes ſuivantes; ſçavoir, pour *Amſterdam*, 50 milliers 20 bariques de réſine, 278 bariques d'huile de thérébentine, 100 pains de brai, 248 balles de laine & 66 traques d'avirons; pour *Bilbao*, 22 bariques de goudron, 2 milliers de brai ſec, 19 pipotes d'eau-de-vie, 12 barils 9 caiſſes 15 balles & paquets de différentes marchandiſes; pour *Saint Ander*, 20 bariques de vin, 620 conques de bled d'Inde, 300 conques de froment, 3 milliers de brai & 20 barils de goudron; pour *Dania*, 4000 conques de bled d'Inde; pour la *Corogne*, 150 barils de farine, 2 caiſſes de chapeaux de laine; pour *Avilès*, 6 bariques de vin, 4 ballots de peaux de veaux, 126 ballots de papier & 30 ballots de de diverſes marchandiſes; pour *Dunkerque*, 49 pipotes 4 barils d'eau-de-vie, 10 balles de laine d'Eſpagne, 3 milliers de brai ſec & 8 quintaux de liege; pour *Rouen*, 212 quintaux d'huile de thérebentine, 36 bariques de vin, 120 pintes d'eau de vie, 3 milliers de bouchons de liege; pour *Treguier*, 34 milliers de brai ſec & réſine, 500 planches de pin; pour *Saint Sebaſtien*, 70 bariques de brai gras, 12 bariques de goudron, 300 conques de bled d'Inde; pour *Noirmoutiers*, 20 milliers de brai ſec & réſine, 27 barils de goudron, 900 planches de pin; pour *Marſeille*, 16600 conques de froment, 4000 conques de bled d'Inde; pour *Breſt*, 80 bariques 144 barils de goudron, 144 couvertures de laine; pour l'*Orient*, 133 pieces de bois de conſtruction, 150 bouteilles de vin & 600 planches de pin; pour *Nantes*, 221 milliers de reſine & brai ſec, 25 bariques de goudron, 20 quintaux de thérébentine, 17 ballots de cuirs & peaux de veaux, 8 balles de laine, 7 balles de plumes d'oie, & 560 planches de pin.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1767.

A Paris, de l'Imprimerie de Knapen au bas du Pont Saint Michel 1767.

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1767. Du Mardi 29 Décembre.

AGRICULTURE.

EXTRAIT

Des Papiers Anglois du 6 Décembre 1767.

ON dit que l'exportation des grains ſera défendue pendant douze mois, & qu'on permettra pendant le même temps l'importation exempte de droits de toutes ſortes de grains de l'Amérique & de ceux de tous les autres pays pour un temps limité; on permettra auſſi l'importation de toutes ſortes de proviſions de tout pays quelconque, également exemptes de tous droits.

EXTRAIT

De l'Ecrit intitulé les cauſes de la cherté des vivres, démontrées.

Le principal argum^t allégué en faveur de la gratification, c'eſt que nous avons recueilli une plus grande quantité de grains depuis que cette gratification a été accordée, & qu'ils ont été à meilleur marché qu'avant cette époque, de-là on conclud que la gratification a été la cauſe de cette abondance & de ce bon marché; mais nous allons faire voir que cette conſéquence eſt fauſſe.

Les peuples de cette Iſle n'eurent pas plutôt ſenti que leur liberté, leur religion ainſi que leurs biens, étoient aſſurés par la Révolution, qu'ils cultiverent leurs terres à l'envi l'un de l'autre, qu'ils encouragerent le commerce, & qu'ils ſe montrerent animés du plus grand deſir d'améliorer les Arts & les Sciences. Nous acquimes bientôt une habileté ſupérieure dans l'agriculture, par nos recherches & nos expériences, ce qui nous mit en état de recueillir une grande quantité de grains. C'étoit cette abondance qui rendoit les grains de toutes eſpeces à meilleur marché qu'ils n'étoient auparavant, & nullement la gratification de 3 d. pour un boiſſeau d'orge, & de 7 & demi deniers pour un boiſſeau de froment exporté.

Mais ſi la gratification eſt la cauſe que nous recueillons une plus grande quantité de grains, je voudrois que ſes partiſans m'appriſſent comment il ſe fait que toutes les parties de ce Royaume n'en recueillent pas de même une plus grande quantité, & qu'une Province en particulier, qui n'eſt point des plus grandes, a exporté ſeule quelquefois les neuf dixiémes de l'orge qui a été embarqué dans l'Angleterre pour les marchés étrrangers, quoique toutes les Provinces aient la même prétention à la gratification? S'ils me répondent que les terres de cette Province ſont meilleures que celles des autres, la bonté des terres ſera donc la cauſe de cette abondance, mais point la gratification. S'ils diſent que la ſituation de cette Province eſt plus propre pour l'exportation, ſe ſera alors la ſituation qui en ſera la cauſe, & non la gratification.

Je n'ai plus qu'une ſeule queſtion à ajouter à l'occaſion de la gratification. Quand voulez-vous, Meſſieurs qu'elle ſoit accordée? Lorſque le grain eſt très-cher, ou lorſqu'il eſt à très-bon marché. On ne doit certainement point l'accorder lorſqu'il eſt très-

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

cher, parce qu'elle feroit hauſſer le prix des grains qui ſe conſomment dans le pays, & qu'elle occaſionneroit une diſette ou une famine ; il eſt inutile de la donner lorſque le grain eſt à très-bon marché, parce que le bas prix engagera ſuffiſamment l'Étranger à l'acheter ; d'ailleurs, lorſque les grains ſont à un bas prix, c'eſt généralement l'effet d'une abondante récolte. J'ai entendu quelques Fermiers honnêtes & intelligens, avouer qu'ils avoient gagné ſouvent davantage lorſque le froment étoit à 28 shellings le quarter, que lorſqu'ils l'ont vendu le double à cauſe de cette raiſon triviale qu'ils avoient plus de deux fois autant de grains dans le premier cas que dans le dernier.

ETAT du prix commun du Froment réduit au ſeptier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Nov. 1767, *dans les* GE'NE'RALITE'S *de*

SOISSONS		CAEN.		BESANÇON.		MOULINS.	
Lieux des Marchés.	Prix.	Lieux des Marchés.	Prix.	Lieux des Marchés.	Prix.	Lieux des Marchés.	Prix.
			l. s. d.		l. s. d.		l. s. d.
Château-T.	22 13 4	Avranches.	19 4	Arbois.	21 15	Aubuſſon.	22 16
Chauny.	21			Baume.	21 12	Château-Chi.	24*
Clermont.	27* 2 6	Bayeux.	18 18 9	Besançon.	21* 5	Decize.	21 12
Coucy.	22 17 6			Dole.	21 10 6	Evaux.	20 9
Creſpy.	25	Caen.	23 9	Gray.	22 10	Gannat.	20
Fer-en-Tard.	20 8			Lons-le-Saunier.	22 8	Gueret.	21
Guiſe.	21 6	Carentan.	18 18 11	Orgelet,	21 12	Montluçon.	17* 8
Ham.	22 4			Ornans.	23 8 11	Montmarault.	19 16
Hirſon.	22 13 4	Coutances.	21	Poligny.	24	Moulins.	20 19 10
Laſere.	20 2			Pontarlier.	27*	Nevers.	24
Laon.	18 2 9	Mortain.	28* 18	Quingey, &		S. Pierre le M.	20 14
Marle.	17* 12			Salins.	21 17 10	St. Pourçain.	21 12
Noyon.	24 15	St. Lo.	23	St. Claude.	23 7 8		
Ribemont.	20			Veſoul.	21 12		
Roſoy.		Valognes.	19 16 8				
Soissons.	24	Vire.	18* 15				
Vervins.	22 4						
Prix Communs.		Prix Communs.		Prix Communs.		Prix Communs.	
From. le ſep.	22	From. le ſep.	21 5 8	From. le ſep.	22 12 2	From. le ſep.	21 3 10
Pain la liv.	2 2	Pain la liv.	3 6	Pain la liv.	3	Pain la liv.	2 10
Avoine le ſ.	5 10 7	Avoine le ſ.	5 18 4	Avoine le ſ.	6 9 5	Avoine le ſ.	5 5 8
Foin le q.	1 5 2	Foin le q.	1 12 8	Foin le q.	1 12	Foin le q.	1 18 1
Paille le q.	14	Paille le q.	1 2	Paille le q.	16	Paille le q.	12 10

Observations

Sur la culture des bois, par M. Delphis. (a)

Il ſeroit inutile de rappeller les grands avantages qu'un Propriétaire retire d'un terrein planté en bois ; perſonne n'en doute, & tout le monde ſçait qu'avec une dépenſe médiocre, on ſe procure un fond dont l'entretien ne coute rien, & qui n'eſt ſujet ni

(a) *Les perſonnes qui voudront bien s'adreſſer à lui pour des plantations, auront la bonté de lui adreſſer les lettres à Grez par Nemours. C'eſt le lieu de ſa reſidence.*

aux révolutions dans les finances, ni aux intempéries des saisons. Malgré ces connoissances on laisse en friche des terreins qu'on pourroit changer en forêts; car il n'est point de terre qui ne puisse être employée à cet usage.

Je ne prétends cependant pas avancer que toute espece de bois se plaira dans toute sorte de terrein, il faut du choix, & c'est ce choix que doit avant tout, sçavoir faire celui qui veut planter. De tout temps on a destiné les sables légers, les terres qui n'ont que très-peu de fonds aux bois à racines courantes, tels que le boulleau, marceau, coudrier & autres; les sables gras, les terres qui ont beaucoup de fonds sont pour les plants ou semences dont les racines pivotent, tels que le chêne, le chataignier & autres bois de service: les lieux humides ou frais sont le partage du saule, du peuplier du pays, de celui d'Italie & de l'osier, *&c.* Le terrein aquatique est le lieu où l'aune & le fresne se plaisent. Après donc que vous aurez consulté la nature du terrein pour distinguer l'espece de plant qui lui convient, c'est de la culture & de la préparation de votre terre que tout le reste dépend. Or, en quoi consiste cette préparation? Le voici. C'est dans un bon défoncement. Il n'est personne qui ne comprenne que le mot défoncer signifie creuser la terre jusqu'à la fin de son fonds si elle n'a que quinze à seize pouces, jusqu'au tuf. Mais si le terrein a beaucoup de fonds, le défoncement doit être de 17 à 18 pouces; je fais cette remarque, parce que bien des personnes par un ménage fort mal entendu, se sont avisées pour épargner des journées d'hommes, de vouloir planter du bois après un simple labour de charrue ou de houe. On a donc confié le plant à la terre après ne l'avoir pour ainsi dire qu'égratignée par le soc ou la houe; mais il est arrivé à ce jeune plant ce qui arriveroit à un enfant qui n'auroit point encore de dents, à qui on ne donneroit néanmoins pour toute nourriture que la croute la plus dure. Le défoncement que je recommande ici d'après tous les Auteurs qui ont traité cette partie, se fait à la mare ou au crochet. On peut défoncer la totalité du terrein, ou seulement les sillons ou plate-bandes où le plant entrera, en laissant trois pieds de distance entre le friche & le défoncement où l'on veut planter.

La premiere méthode est la plus favorable pour les plants, la derniere est d'une bien moindre dépense. J'ai eu occasion de planter du bois de ces deux manieres; j'ai toujours vu que celui qui étoit planté dans un terrein entiérement défoncé, surpassoit de beaucoup le plant du terrein qui ne l'étoit qu'en partie; ainsi la beauté du bois, la promptitude avec laquelle il est venu, a dédommagé de la dépense; mais envain espérez-vous que votre plantation réponde parfaitement à vos soins, si vous n'êtes exact pendant les premieres années, à faire donner les labours nécessaires à votre plant, l'un au printemps & l'autre à l'automne; qu'arriveroit-il, si vous vouliez omettre cette dépense, qui d'ailleurs ne monte pas haut? Des herbes parasites iroient dérober la seve de votre plant, & le feroit, sinon périr, du moins tomber en langueur en absorbant sa nourriture.

Pour ce qui regarde le recepage des plantations, je me contenterai de remarquer ici que bien des gens perdent leurs plantations en les recepant trop jeunes. Je suis bien éloigné de blâmer la coutume de receper, j'en connois la nécessité; je sçais que c'est multiplier son bois, & même reculer pour avancer. Mais il est arrivé sous mes yeux qu'une jeune plantation en chêne, assez considérable, & qui promettoit des merveilles, les trois premieres années à son Cultivateur, a dépéri aussitôt qu'on y a eu mis la serpe pour la receper; la raison en est je crois sensible. Le plant au bout de trois ans n'a pas encore assez de consistance, ses racines sont trop délicates pour resister à l'ébranlement qu'il éprouve: conséquemment il languit, seche & dépérit.

Je terminerai ces réflexions en combattant la vaine crainte de ceux qui n'osent planter dans un endroit couvert de bruyere. Bien loin de regarder la bruyere comme l'affiche d'un mauvais terrein, si je voulois planter ce seroit une raison de plus pour m'y déterminer; mon premier raisonnement là-dessus, c'est l'expérience. Toutes les fois que j'ai fait défoncer une plaine de bruyere, ma plantation a toujours très-bien répondu à mes soins. Me seroit-il permis maintenant de hazarder un second raisonnement pris dans la nature de la chose même; voici comme je procéde; la bruyere, quelque méprisable qu'en soit l'usage, est un arbuste où

plante dont les rameaux ſont en très-grand nombre ; il faut de la ſeve pour nourrir tous ces rameaux : je puis donc eſpérer que la terre où cette plante ſe plaît, aura toujours aſſez de ſeve pour fournir à la ſubſiſtance de mon plant. Il eſt vrai que dans un terrein à bruyere, je choiſirai du plant à racine courante, tel que le bouleau & autres de cette eſpece, parce que la racine de la bruyere ſe trouve placée dans la même cathégorie. Mais on ſçait que ſi le bouleau n'eſt pas d'un ſi grand prix que le chêne, il ſe coupe auſſi plus ſouvent, ainſi le Propriétaire retrouve dans la fréquence des ventes, la valeur & le prix des autres bois.

SECRET.

Pour détruire les Souris dans les campagnes, par M. Ducarne de Blangy.

On ne connoît que trop les ravages que les ſouris font dans les terres enſemencées de grains, & l'on eſt continuellement occupé à chercher des moyens pour ſe mettre à l'abri d'un tel fleau. Les trous qu'on apperçoit dans les terres, ſont un indice trop certain qu'il y a des ſouris. Je vais indiquer un moyen bien ſimple de ſe délivrer de ces animaux deſtructeurs ; mais on ne peut le mettre en uſage que dans un temps de gelée. Il s'agit de faire boucher très-exactement tous les trous avec des pierres, & avoir grand ſoin de n'en oublier aucun. Les ſouris ne ſortent que la nuit, ainſi on eſt ſûr en faiſant cette opération de jour, de les tenir toutes enfermées. La dureté de la terre les empêche de ſe faire de nouvelles iſſues pour ſortir, & ſi la gelée continue ſeulement trois jours, on peut être aſſuré que les ſouris mourront de faim dans leurs terriers. Il n'y a que les ſouris des bois qui faſſent des proviſions, celles des champs n'en font aucune. J'ai éprouvé moi-même le ſecret que je publie, & après un dégel ayant fait ouvrir la terre dans les endroits où j'avois fait boucher des trous, j'ai trouvé toutes les ſouris mortes.

Dans les pays où il n'y a point de pierres, il faut faire une pâte avec de la terre, & ſi on peut y employer l'eau chaude, & mettre ſur le trou de la ſouris un morceau capable de le boucher, on eſt ſûr qu'il ne tarde pas à ſe geler, & par conſéquent qu'il devient auſſi dur que la pierre même. Cette opération peut ſe faire par des enfans ou des femmes. Il faut cependant être bien aſſuré de leur attention, car un ſeul trou oublié ſuffit pour rendre le ſecret inutile. J'ai vu des gens occupés dans les campagnes à boucher ces trous d'un coup de talon; mais ils m'avouoient en même temps qu'ils ne retardoient la ſortie de l'animal que de 24 heures. Il n'en couteroit donc preſque pas plus de temps à mettre en pratique le moyen que je propoſe.

Nota. *Nous donnerons dans la Gazette prochaine les moyens de détruire tous les inſectes qui ravagent les champs, ſoit en rongeant les racines, ſoit en dévorant les fannes des plantes.*

LETTRE

De M. Duſot, Penſionnaire de la Ville de de Laon, au ſujet d'un établiſſement très-utile fait dans cette Ville.

Le plaiſir de contribuer au bonheur de ſes ſemblables, & le deſir de payer à la Société le tribut que chacun lui doit, ont déterminé un Particulier de cette Ville à y établir un dépôt de remede *gratis* pour les malades de la campagne. Quelques autres Citoyens animés du même eſprit, & dignes de l'eſtime du public, ont voulu prendre part à cette bonne œuvre. Celui dont les éminentes vertus ſervent de modele, même aux plus vertueux, & qui véritablement eſt né pour le bien, contribue à celui ci. M. le Pelletier de Morfontaine, Intendant de la Province, protege auſſi, & forme cet établiſſement utile. Puiſſent ces ames généreuſes & compatiſſantes être imitées ! Plus il y aura de ces bienfaiteurs de l'humanité ſouffrante, & plus le dépôt pourra diſtribuer des remedes, & ſecourir des malheureux Cultivateurs.....

Prépoſé au *dépôt des remedes gratis*, je donnerai à tous ceux qui ſe préſenteront, & les conſultations, & les remedes appropriés à leurs maux, en leur indiquant la façon d'en uſer. J'aurai ſoin d'écrire l'uſage particulier de chaque remede, & le régime à obſerver. MM. les Curés ou les principaux Habitans des Villages voudront bien les faire exécuter. On leur enverra les queſtions imprimées ſur leſquelles ceux qui viendront me conſulter, doivent m'inſtruire, afin de connoître la maladie, d'indiquer les remedes qui y ſeront propres, & en aſſurer le ſuccès.

Quoique ces remedes ſoient *gratis*, ils ne ſeront pas compoſés avec moins de ſoins que s'ils étoient achetés par les malades. On promet la plus grande fidélité dans le choix des drogues & dans leur compoſition. Il eſt honteux ſans doute qu'on ſoit obligé de faire une pareille promeſſe, mais il ſeroit bien plus honteux encore de ne la pas tenir.

Ces remedes ne ſont point deſtinés pour les maladies épidémiques. Lorſqu'elles font du ravage dans les campagnes, le Miniſtere bienfaiſant, envoie des ſecours aux malheureux qui ne peuvent s'en procurer par eux-mêmes. M. le Pelletier de Morfontaine veille avec le ſoin le plus vigilant & le plus aſſidu pour que ces maladies ne faſſent point de progrès, & il envoie des Médecins auſſitôt qu'il eſt inſtruit qu'elles commencent à ſe manifeſter. C'eſt principalement ſur les gens de la campagne, que ce Magiſtrat reſpectable répand ſes bienfaits. J'atteſte ce que j'ai vu. J'ai été honoré de ſa confiance pour traiter les maladies épidémiques, & donner à ceux qui en étoient attaqués, tous les ſecours néceſſaires. Depuis quelque temps la *Suette*, cette peſte de la Picardie, reparoiſſoit dans nos cantons; mais par ſa vigilance, elle a été diſſipée. Pluſieurs Bourgs & Villages du Pays Laonnois, comme Cheri, Siſſonne, Feſtieux, *&c.* doivent à ſa bienfaiſance la conſervation de leurs Habitans, attaqués de maladies épidémiques.

Ce n'eſt donc pas dans ces terribles fleaux que ce nouvel établiſſement ſeroit le plus utile; mais c'eſt dans les maladies ordinaires de la campagne, & ſur-tout dans celles de langueur. Les Payſans s'adreſſent ſouvent aux Charlatans (*a*) qui leur donnent de forts purgatifs, & des remedes qui ne font que les affoiblir, laiſſent croître le mal, & ne gueriſſent que l'indigence de ceux qui les vendent.

Nota. Un établiſſement de cette eſpece, qui fait voir qu'il y a encore des Citoyens, nous donneroit preſque lieu d'eſpérer que les projets formés en faveur des gens de la campagne, & qu'on a publiés dans nos Gazettes, pourront avoir un jour leur exécution. Ces projets ſont principalement, 1°. D'établir dans chaque Village une Sage-femme bien inſtruite, qui communiqueroit ſes lumieres à celles qu'elle jugeroit capables de la ſeconder. 2°. Des Chirurgiens-Médecins. Avec de tels ſecours les femmes redouteroient moins le moment de devenir meres; il y auroit moins d'enfans qui perdroient la vie à l'inſtant qu'ils viennent de la recevoir, & les maladies qui font périr tant de gens dans les campagnes, ſeroient moins funeſtes.

ANNONCES DE LIVRES.

GRUNDLICHE NACHRICHTEN, *&c.* C. à D. *Raiſons ſolides & concluantes au ſujet de l'épidémie qui a regné juſqu'à préſent parmi les bêtes à cornes, avec des recherches ſur ſon origine, ſes progrès, ſes ravages, & ſur la méthode la plus certaine d'en garantir les beſtiaux.* Par M. Jean Dan Mittelhauſer, Docteur en Médecine, & Médecin du Bailliage de Weiſſenfels. A Leipſic, chez Heinſius 1767.

On ne peut trop écrire ſur la maladie des beſtiaux dont la conſervation nous intéreſſe ſi fort, & nous devons ſçavoir un gré infini aux Médecins qui font uſage de leurs talens & de leurs lumieres pour un objet auſſi important. On doit donc recevoir avec reconnoiſſance l'ouvrage de M. Mittelhauſer, ouvrage excellent pour le fond, mais dans lequel on deſireroit trouver moins de prolixité. Il auroit encore été à ſouhaiter qu'il l'eût compoſé en latin, afin qu'il pût être utile à toutes les Nations de l'Europe.

ŒCONOMICHE PRATISCHE AMVEINSUNG. *&c.* C. à D. *Inſtruction économico-pra-*

(a) *La confiance qu'un grand nombre de perſonnes a pour les Charlatans, eſt tout-à-fait contradictoire avec la façon de penſer de ces mêmes perſonnes. Elles ne ſe ſervent, diſent-elles, de ces gens, que parce qu'ils en ſçavent plus que les Médecins. Elles avouent cependant que les Médecins ont étudié le méchaniſme du corps humain autant qu'il eſt poſſible, qu'ils ont examiné les cauſes qui pouvoient en déranger les reſſorts, qu'enfin ils apprennent par de longues études les moyens de réparer les déſordres cauſés par la malignité des humeurs. Cependant ils oſent attribuer plus de connoiſſances à un homme qui ignore les premiers elémens de la médecine. Quelle abſurdité! & que de maux ne réſultent-ils pas d'une telle confiance!*

tique concernant la clôture des champs. On y a joint une méthode d'enlever ou de broyer les pierres. Ouvrage orné de planches & de figures. par M. Nic-Oeſt, Membre de l'Académie royale d'agriculture de Dannemarck. A Flensbourg, chez Korte 1767.

Le but de l'Auteur eſt de fournir aux Habitans des campagnes du Duché de Sléeſwick, les moyens d'exécuter un Édit du dernier Roi de Dannemarck, par lequel il étoit ordonné que les champs fuſſent clos dans ce Duché, & que les communaux fuſſent diſtribués aux Habitans des lieux où ils ſeroient. Cette exécution n'avoit encore pu avoir lieu à cauſe de différens inconvéniens, & c'eſt pour lever tous les obſtacles, que M. Nic-Oeſt a entrepris l'ouvrage que nous publions. La connoiſſance des moyens propoſés par l'Auteur pourroit nous être de quelqu'utilité, ſur-tout dans un temps où l'on s'occupe de l'affaire des communes.

COMMERCE.

COMPAGNIE DES INDES FRANÇOISES.

Prix courant des marchandiſes qui ont été vendues à l'Orient le 14 Déc. 1767.

SÇAVOIR:

*CARRAS BLANCS du Vaiſſeau l'*AJAX.

DE 14 aun. ſur près de 7 huit, & ſur 7 huit. 1 G. de 14 ℔ 13 ß à 15 ℔ 2 ß. — d°. *idem* du Vaiſſeau le *Marquis de Caſtries*, de 17 à 17 ℔ 4 ß. — d°. *idem* du Vaiſſeau le *Condé*, de 17 à 17 ℔ 5 ß. — 2 G. du Vaiſſeau l'*Ajax*, de 17 ℔ 11 ß à 17 ℔ 16 ß. — d°. du Vaiſſeau le *Marquis de Caſtries*, de 19 à 19 ℔ 2 ß. — d°. du Vaiſſeau le *Condé*, de 18 à 18 ℔ 7 ß. — 3 G du Vaiſſeau l'*Ajax*, de 18 ℔ 6 ß à 18 ℔ 10 ß. — du Vaiſſeau le *Condé*, 20 ℔. — 4 G. du Vaiſſeau l'*Ajax*, de 18 ℔ 2 ß. — d°. du Vaiſſeau le Marquis de 18 ℔ 10 ß. — 5 G du Vaiſſeau l'*Ajax*, de 19 à 19 ℔ 5 ß. — 7 G. du même Vaiſſeau, de 19 ℔ 1 ß à 19 ℔ 10 ß. — 8 G. d'idem de 20 ℔ 15 ß à 20 ℔ 17 ß.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

COLONIES FRANÇOISES.

DE S. DOMINGUE.

Biens à vendre & ſucceſſions.

A vendre une habitation ſiſe aux Vareux près le Bourg du Dondon, conſiſtant en 20 quarreaux de terre avec 21 mille pieds de café, glacis en maçonnerie, &c. Une partie de ce terrein eſt en vivres, & le reſte en bois de bout. Il faut s'adreſſer à M. *Moreau*, Habitant à la Mare-à-la-Roche, quartier du Dondon.

A vendre, une habitatiou ſituée au Dondon, quartier des Galleries, conſiſtant en 101 quarreaux de terre avec 20000 pieds de café. Il faut s'adreſſer à MM. *de Blanchardon & Bellot*, au Cap.

A vendre, une habitation ſiſe à la Ravine à Mulâtre, quartier du Fort-Dauphin, conſiſtant en 64 quarreaux de terre en bois de bout. On s'adreſſera à M. *Charles Truau*, à Caracol, quartier du Trou.

A vendre, une habitation ſiſe au Boucan-Salé, à deux lieues & demie du Port-à-l'Ecu, conſiſtant en 480 quarreaux de terre dont 400 en bois de bout, & le reſte en plat pays. M. *Chaudeau*, Propriétaire de cette habitation prendra les arrangemens les plus raiſonnables avec les acquéreurs. Il faut s'adreſſer à MM. *Rebel freres*, Négocians au Port-de-Paix.

SUCCESSIONS.

Les créanciers de la ſucceſſion de feu M. *Olivier de Vieux Chatel*, ſont priés de la part de M^e. *Dufreſne*, curateur aux ſucceſſions vacantes au Port-au-Prince, de ſe préſenter au plutôt pour être compris dans le tableau qu'on va faire des dettes de cette ſucceſſion, afin de parvenir à une égale répartition.

MM. *Marette & Faucon*, Négocians au Cap, Syndics des créanciers du ſieur Mauroy, prient ceux qui peuvent avoir des créances ſur ledit ſieur, de produire inceſſamment leurs titres, afin de les mettre en état de faire la répartition des deniers qu'ils ont entre les mains.

Navires en armement.

DE NANTES, *le 19 Déc. 1767.*

Les Navires François la *Marie-Claire*, de 300 tonneaux, Capitaine *Dupleſſix*, Arm. M. *Daniel*; la *Catherine*, de 220 tonneaux, Capitaine *Terrien*, Arm. M. *Kerangoñ Moulin*; le *Chevalier de Levy*, de 300 tonneaux, Capitaine *Dudemaine*, Armateur M. *Poirier*, ſont en charge dans ce Port, le premier pour la Martinique, le ſecond pour la Guadeloupe & le troiſiéme pour S. Domingue.

Il ſe trouve auſſi en charge dans ce même Port les Navires étrangers la *Bonne Fortune* de 160 tonneaux, Capitaine *Oege Jans Kuyper*, Interprete le ſieur *Boudet*, pour Amſterdam; le *Jeune Henri*, de 180 tonneaux, Capitaine *Huybert Lieuwes*, Interprete le ſieur *Odiette*, pour Fiume; la *Notre-Dame des Anges*, de 40 tonneaux, Capitaine *Antoine Antunano*, pour Bilbao, le ſieur *Gros* Courtier pour ce Navire.

CHANGES A PARIS.

Déc. 1767	*Jeudi 23.*	*Ven. 25.*	*Sam. 26.*
Amſterdam.	55 . . .	. . . .	. . . .
Londres. .	31 5 8e .	. . . .	. . . .
Hambourg.	176 ½ . . .	. . . .	. . . .
Madrid. .	15 6 . .	. . . .	. . . .
Cadix. . .	15 4 . .	. . . .	. . . .
Livourne. .	95 ¼ 1 .	. . . .	. . . .
Lyon Rois	⅛ p. .	. . . .	. . . .

PRIX *des matieres d'or & d'argent, du 25 Décembre 1767.*

	℔	s	
Or de Portugal, à . .	712		*marc.*
Du Mexique à . . .	704		
Du Perou à	698		
Les guinées à	709		
Ducats à	96	10	*once.*
Or fin à 23 k. 31. 32 à .	97	10	
Or à 20 karats à . . .	82	10	
L'argent à 11 & 20 g. à .	53	17	6 *marc.*
Idem de 11 & 10 g. à . .	51	17	6
Piaſtres	48	15	

FINANCES.

SUITE *de la Déclaration du Roi, concernant les rembourſemens à faire par la Caiſſe des Amortiſſemens.*

ARTICLE TROIS.

LES fonds deſtinés au rembourſement des Effets & Contrats compoſant ladite premiere claſſe, ſeront le ſixiéme du produit annuel de ceux que nous avons, par notre Edit du mois de Décembre 1764, affectés à la libération des dettes de notre État; & en outre les arrérages ou intérêts deſdits Effets & contrats qui ſeront rembourſés, leſquels demeureront invariablement affectés à ladite claſſe, pour accroître le fonds deſtiné au rembourſement des objets y compris.

IV. La ſeconde claſſe comprendra les autres rentes ſur les Aides & Gabelles; les rentes & intérêts ſur les tailles; les augmentations de gages & autres objets employés dans nos États; les taxations ſur le Tréſor royal; les cautionnemens des Fermes; les rentes de liquidation d'Offices municipaux & autres objets qui n'auront pas été déſignés nommément par ces préſentes.

V. Les fonds deſtinés au rembourſement des objets compris dans ladite ſeconde claſſe, feront le douziéme du produit annuel de ceux affectés, par notre Édit de Décembre 1764, à la libération des dettes de notre État; & en outre les arrérages ou intérêts de ceux deſdits objets qui ſeront rembourſés, leſquels demeureront pareillement affectés à ladite claſſe.

VI. La troiſiéme claſſe comprendra les contrats & effets au Porteur, créés ſur la caiſſe des amortiſſemens en 1749; les billets de la loterie royale créée en 1755; les contrats ou effets ſur les deux ſols pour livre du dixiéme de 1756; les billets de la quatriéme loterie royale de 1757, & les actions des Fermes de 1759, ou les contrats dans leſquels leſdits effets auront été volontairement convertis.

VII. Les fonds deſtinés au rembourſement deſdits contrats & effets, ſeront le ſurplus du produit annuel de ceux affectés par notre Édit du mois de Décembre 1764, à

la libération des dettes de notre État ; & en outre les arrérages ou intérêts de ceux desdits contrats ou effets qui seront remboursés, lesquels demeureront aussi invariablement affectés à ladite classe.

VIII. Les fonds à employer aux remboursemens qui seront faits par notre caisse des amortissemens, pendant chacune des deux années du premier Avril 1768 au premier Avril 1769, & du premier Avril 1769 au premier Avril 1770, ne pourront être moindres de dix-sept millions ; à l'effet de quoi nous y ferons verser les fonds qui seront nécessaires pour completer ladite somme, outre & au par-dessus de sept millions que nous avons ordonné par notre Édit du mois de Décembre 1764, qui y seroient versés pendant chacune desdites deux années.

IX. Le tirage des contrats & effets compris dans les deux premieres classes, se fera chaque année au mois de Janvier, en la maniere ordinaire ; & à l'égard des objets compris dans la troisiéme classe, il n'en sera fait aucun tirage ; mais il sera procédé, quartier par quartier, au remboursement successif de tous lesdits objets, soit qu'ils aient été conservés en nature ou convertis en contrats, suivant l'époque de leur création & l'ordre des numéros qui leur ont été donnés, en exécution de notre Édit du mois de Décembre 1764, en commençant par les effets & contrats d'amortissement créés en 1749, & les billets de la troisiéme loterie royale de 1755, & les contrats dans lesquels aucuns desdits billets auroient pu être convertis ; le remboursement desquels effets sera entiérement consommé avant le premier Juillet 1770. Si donnons en mandement à nos amés & feaux Conseiller les Gens tenant notre Cour de Parlement à Paris, que ces présentes ils aient à faire lire, publier & registrer, & le contenu en icelles garder, observer & exécuter selon leur forme & teneur, nonobstant toutes choses à ce contraires : voulons qu'aux copies des présentes collationnées par l'un de nos amés & féaux Conseillers-Secrétaires, foi soit ajoutée comme à l'original : car tel est notre plaisir ; en témoin de quoi nous avons fait mettre notre scel à cesdites présentes. Donné à Versailles, *&c.*

Registrée, oui, ce requérant le Procureur général du Roi, pour être exécutée selon sa forme & teneur ; à la charge que, conformément à l'article XLII de l'Édit de Décembre 1764, il sera fait tous les trois mois des rôles & états arrêtés par les Commissaires mentionnés en l'article XVII dudit Édit, dans lesquels états seront désignés les Effets qui devront être remboursés ; & seront lesdits états imprimés & affichés par-tout où besoin sera, &c.

Paiement des Rentes sur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiemt. de Janv.
Boscheron,	6e.	M.	4
Raynal,	10e.	M.	2
De Pigis,	11e.	P.	2
Carron,	16e.	M.	2
Baillot,	23e.	Z.	2
Berthe,	24e.	toutes l.	4
De Joantho Duj.	32e.	toutes l.	4
Lenoir,	45e.	N.	2
De la Rue fils,	50e.	toutes l.	2
Molliere,	51e.	P.	4
Thevenin,	54e.	M.	4
Masson,	59e.	M.	4

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Déc. 1767.	*Jeudi 24.*	*Vendredi 25.*	*Samedi 26.*
Ac. des Indes.	1280		
Emp. de la Com.	395		
Prom. à 5 p $\frac{0}{0}$.			
Prom. à 4 p $\frac{0}{0}$.	39		
Bill. de la Com.	402		
Ac. des Fermes.	845		
Amortissement.			
2s. p. l. du Dix.	10 $\frac{1}{2}$		
3e. Loterie.	4		
Annuités.		FESTE.	
Coup. d'An.	68 $\frac{1}{2}$		
Emp. de 50 mil.	31		
Emp. de 30 mil.	32 $\frac{1}{2}$		
Col. 1759.	33 $\frac{1}{2}$		
Canada.	37 5m		
4e. L. Epoques.	16. 11e. 21		
Nouette.	30 $\frac{1}{2}$		
Ac. de la caisse.			
CONTRATS.			
Sur la Ville.			
A 4 p $\frac{0}{0}$			
Languedoc.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 104.

De S^t. Domingue.

Prix des Marchandiſes de la Colonie.

Aux Cayes, le 23 Août 1767, le ſucre blanc de la premiere qualité, de 48 à 50 liv.; celui de la ſeconde, de 40 à 42; celui de la troiſiéme, de 36 à 38 liv.; le commun, de 30 à 32 liv.; le brut, de 22 à 24 liv.; l'indigo bleu, de 7 à 7 liv. 10 ſ.; le cuivré, 6 liv.; le café vieux, 20 ſols; le coton, 170 liv.

Au Port au Prince, le 2 Septembre, le ſucre blanc, de la premiere qualité, 52 liv.; celui de la ſeconde, 48 liv.; celui de la troiſiéme, 42 liv.; le commun, 38 liv.; le brut, 25 liv.; l'indigo bleu, de 7 à 7 liv. 10 ſols; le cuivré, 6 liv.; le café nouveau, 19 ſols; le coton, 175 liv.; les cuirs, 8 liv.; les piaſtres gourdes, 36 pour cent.

A Leogane, le même jour, le ſucre blanc, de la premiere qualité, 50 liv.; celui de la ſeconde, 46 liv.; celui de la troiſiéme, de 42 à 43 liv.; le commun, 34 liv.; le brut, 24 liv.; l'indigo cuivré, de 5 à 6 liv. 2 ſols; le café nouveau, de 17 à 18 ſols; le coton, 170 liv.

Au Cap, le 6, le ſucre blanc, de la qualité ſupérieure, de 60 à 62 liv.; celui de la premiere qualité, de 56 à 58 liv.; celui de la ſeconde, de 48 à 54 liv.; celui de la troiſiéme, de 40 à 46 liv.; le commun, de 30 à 40 liv.; le brut, de 23 à 26 liv.; l'indigo bleu, de 7 à 7 liv. 15 ſols; le cuivré, de 5 liv. 10 ſols à 5 liv. 15 ſols; le café nouveau, de 18 à 18 ſols 6 den.; le coton, de 170 à 180 liv.; les piaſtres gourdes, 37 & demi pour cent.

Prix *des marchandiſes de France.*

Aux Cayes, ledit jour 23 Août, le vin vieux, 200 liv.; le nouveau, 180 liv.; la farine de Moiſſac, de la premiere qualité, 100 liv.; la commune, 66 liv.; le bœuf ſalé, 80 liv. *le baril*; le petit ſalé, 36 liv. *l'ancre*; le beurre, 20 ſols *la livre*; l'huile, 36 liv. *la cave*; le ſavon, 140 liv. *le cent.*

Au Port au Prince, le 2 Septembre, le vin vieux, 180 liv.; le nouveau, 150 liv.; la farine de Moiſſac, de la premiere qualité, 80 liv.; la commune, 60 liv.; le bœuf ſalé, 72 liv. *le baril*; le petit ſalé, 33 liv. *l'ancre*; le beurre, de 18 à 20 ſols *la livre*; l'huile, 24 liv. *la cave*; la chandelle, 27 ſols *la livre*; le ſavon, de 80 à 85 liv. *le cent.*

A Leogane, le même jour, le vin vieux, 180 liv.; le nouveau, 150 liv.; la farine de Moiſſac de la premiere qualité, de 75 à 80 liv.; la commune, 66 liv.; le bœuf ſalé, 72 liv. *le baril*; le petit ſalé, 27 liv. *l'ancre*; le beurre, de 18 à 20 ſols *la livre*; l'huile, 24 liv. *la cave*; le ſavon, 80 liv. *le cent.*

Au Cap, le 6, le vin vieux, de 150 à 160 liv.; le nouveau, de 130 à 140 liv.; la farine de Moiſſac, de la premiere qualité, de 70 à 75 liv.; la commune, de 60 à 66 liv.; le bœuf ſalé, de 60 à 72 liv. *le baril*; le petit ſalé, de 33 à 36 liv. *l'ancre*; le beurre, 20 ſols *la livre*; l'huile, de 24 à 42 liv. *la cave*; le ſavon, de 63 à 66 liv. *le cent.*

Cours du Fret.

Aux Cayes, le ſucre blanc, 13 den.; le brut, 15 den.; l'indigo, de 24 à 30 den.; le coton, 36 den.

Au Port au Prince, le ſucre blanc, 14 den.; le brut, de 14 à 15 den.; l'indigo, de 24 à 27 den.; le café, 18 den.; le coton, de 36 à 40 deniers.

A Leogane, le ſucre blanc, 14 den.; le brut, de 14 à 15 den.; l'indigo, 24 den.; le café, 18 den.; le coton, de 40 à 45 den.

Au Cap, le ſucre blanc, de 13 à 15 den.; le brut, de 14 à 16 den.; l'indigo, de 20 à 24 den.; le café, de 14 à 16 den.; le coton, 36 deniers.

DU HAVRE.

Arrivée *de Navires.*

Du 11 au 17 Décembre 1767, il eſt entré dans ce Port 11 Navires François & Etrangers; ſçavoir, des premier, la *Tamiſe*, Capitaine *Donat*, venant du Cap en retour de la Côte de Guinée, arrivé en 44 jours de traverſée; la *Laure* (*), Capitaine *Louren*, venant du Cap ayant paſſé à Honfleurs; la *Mouche*, Capitaine *Chevreuil*, venant d'Alicante; la *Françoiſe*, Capitaine *Noullard*, de Grandville, venant de Terre-Neuve chargé de morues vertes; l'*Epervier*, Capitaine *Peley*, de Grandville; le *Grand Saint Pierre*, Capitaine *L. Gauvin*, de Saint Malo; la *Sainte*

(*) *Ce Bâtiment qui a été armé au Havre d'où il eſt parti le 21 Avril dernier, a paru à Honfleurs le 12 de ce mois.*

Françoiſe, Capitaine *Pierre Blavet*, venant tous trois de Marſeille, le dernier en relâche allant à Saint Valery-ſur-ſomme ; la *Catherine*, Capitaine *Perrot*, de Treguier, venant de ce même endroit ; le *Pierre & Marie*, Capitaine *le Fortier*, venant de Bretagne tous deux chargés de froment ; la *Bonne Aventure*, Capitaine *Cauvin*, venant de Dieppe avec des harengs & d'autres marchandiſes; le *Jeune Reygner*, Capitaine *Claaſhendrik*, venant de Caen ſur leſt prendre ſon chargement au Havre pour Roterdam.

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps 17 Navires François & Etrangers ; ſçavoir, des premiers, la *Princeſſe d'Angole*, Capitaine *Deſſeaux*, allant en Guinée ; la *Douce Marie*, Capitaine *Dévarieux*, parti du Havre le 24 Novembre, rentré de relâche le 29 & reparti pour les Cayes Saint Louis ; l'*Indulgent*, Capitaine *Tabarie*, allant au Cap ; la *Ducheſſe de Mazarin*, Capitaine *Perée*, allant à la Rochelle ; les *Deux Freres*, Capitaine *le Bars*, allant à Nantes ; la *Reine des Anges*, Capitaine *Ducheſne*, allant à Grandville tous trois ſur leſt ; le *Dinvau*, Capitaine *Lefebvre*, allant à Breſt avec du bois de conſtruction ; l'*Amitié*, Capitaine *Lenoble*, de Grandville, venu du Banc de Terre-Neuve, parti pour Dieppe avec ſon chargement de morues ; la *Marie*, Capitaine *Noury*, de Bayonne, de relâche au Havre allant à Bordeaux ; le *Firmin*, Capitaine *Mirambeaux*, allant à Bayonne avec du lin crud ; des Etrangers ; le *Ruvenſnorth*, Capitaine *Backer* ; le *Coaſter* Capit. *Williams*, allant à Corck ; le *Richard & Marie*, Capitaine *Clark*, allant à Southampton ; la *Primeroze*, Capitaine *Barker*, allant à Newcaſtle, tous quatre Anglois & ſur leſt ; la *Bonne Volonté*, Capitaine *Wood*, auſſi Anglois, de relâche au Havre venant de Dublin, allant à Fecamp, chargé de bœuf & de beurre ; la *Jeune Anne*, Capitaine *Baukes*, Hollandois, de relâche, venant d'Amſterdam, allant à Saint Malo chargé de différentes marchandiſes ; le *Jeune Guill.* Cap. *Skaap*, allant à Hambourg chargé de ſucre & de rocou.

De Bayonne.

Exportation.

Du premier au 6 Décembre 1767, il a été exporté de cette Ville par 2 Bâtimens Eſpagnols, 1 Danois & 5 François, les marchandiſes ſuivantes ; ſçavoir, pour *Lisbonne*, 3900 conques de froment ; pour *Cadix*, 3600 conques dito ; pour *Saint Ander*, 600 conque dito ; pour *Saint Jean de Luz*, 26 tonneaux de Pouſſelanne ; pour *Nantes*, 100 bariques de vin, 100 milliers de brai ſec & réſine, 125 quintaux de morue, 15 milliers de bouchons de liege, 48 quintaux de cuivre & 100 planches de pin, pour *Rouen*, 309 balles de laine & 12 milliers de réſine.

Importation.

Il eſt entré dans le Port de cette même Ville & pendant le même eſpace de temps 1 Navire Eſpagnol, 6 Hollandois & 21 François ; de ces divers Bâtimens, 1 venoit de Porto-Porto, 1 de Zericzée, 2 de Saint Jean de Luz, 1 d'Andaye, 1 de la Rochelle tous fix ſur leſt en pierres, en ſable ou en gravier ; 1 venoit d'Oſtende ſur leſt en ſable & 1 pot de beurre ; 1 venoit d'Amſterdam avec 5400 fromages 10 futailles d'huile, 9 balles de chanvre & 500 planches de ſapin ; 1 venoit de Zericzée avec 1000 fromages 26 barils de goudron ; 2 venoient de Bilbao avec 30 pipes d'huile, 10 barils de vin, 10 barils de raiſins ſecs, 6 futailles 4 paquets & 1 caiſſon de diverſes marchandiſes ; 1 venoit de Saint Sebaſtien avec 2 ballot de ſuif, 1 ballot de cacao, 1 baril d'amidon & quatre quintaux de Pierres ; 1 venoit de Nantes avec 100 balles de toile, 30 tonneaux d'avoine, 5 tonneaux de fayence ; feves, 15 bariques de ſucre & 20 paniers de 1 venoit de la Rochelle avec cent tente-un muids 6 boiſſeaux de ſel, 32 balles & 29 paquets de cuirs & pelleterie ; 1 venoit de la Perotine, 1 d'Arceau, 11 des Sables d'Olonne & 1 de Saint Gilles, chargés tous les quatorze de 748 muids 15 boiſſeaux de ſel.

De Marseille.

Arrivée *de Navires.*

Du premier au 6 Décembre 1767, il eſt entré dans ce Port 25 Bâtimens François & 7 Etrangers ; des premiers, le Navire le *Duc de Praſlin*, Capitaine *Jules Gayet*, venant du Cap chargé de ſucre, de cuirs, &c. pour divers Particuliers ; les autres venoient de Smyrne, de Salonique, de Modon, du Golfe de Caſſandre, de Meſſine, de Terra-Nova, du Golfe de Conteſſe, de l'Iſle Dodin, de Tarente, de Lalicate, de Livourne, de la Prie, de Caſtellamare, de Cagliari, de Gênes, d'Antibes, d'Arles, de Nice, de Luan, d'Oneille, de Narbonne, de la Ciotat, de Martigues & de Toulon, chargés de diverſes marchandiſes d'épicerie, mercerie & grains.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1767.

A Paris, de l'Imprimerie de KNAPEN au bas du Pont Saint Michel 1767.

GAZETTE *DU COMMERCE*, DE L'AGRICULTURE *ET DES FINANCES.*

ANNÉE 1767. Du Mardi 22 Décembre.

AGRICULTURE.

Extrait des Papiers Anglois.

Raiſons qui empêchent que le prix du grain ne diminue en Angleterre, quoique les Ports ſoient ouverts à l'importation.

LE bled étranger ſe vend un tiers de moins que celui que produit notre propre pays. La méthode ſuivie aujourd'hui eſt de mêler ces deux eſpeces enſemble; de là il eſt évident que le Marchand de farine trouve ſon intérêt à ne point faire diminuer le prix du froment de l'Angleterre; car plus il paye cher le froment Anglois, plus il gagne par le mélange qu'il fait, & il vend toujours ce mélange ſuivant le prix qu'il a acheté le bled d'Angleterre. C'eſt la raiſon pour laquelle le Marchand de farine paye ſans marchander au Fermier Anglois le prix qu'il lui demande pour ſon froment; de ſorte que l'importation par laquelle on eſpéroit empêcher le malheur général, ne fait que l'augmenter, & il eſt probable que l'on s'en reſſentira encore long-temps, à moins que le mélange du froment étranger, avec celui d'Angleterre, ne ſoit abſolument défendu.

De Londres.

Le Capitaine *Penton*, venant de Roterdam eſt entré le 21 de Novembre dans la Tamiſe, ayant à bord 600 quarters de froment. Il s'étoit écoulé pluſieurs ſemaines ſans que l'on vît arriver dans la Tamiſe des Vaiſſeaux étrangers chargés de bled.

La maladie qui a fait périr depuis quelque temps une grande quantité de chevaux en Angleterre, s'eſt auſſi manifeſtée depuis peu en Écoſſe. Mais quoiqu'un grand nombre en ait été attaqué, il n'en eſt cependant mort que très peu.

Un Particulier des environs de Plimouth a perdu pluſieurs veaux morts de maladie; après l'ouverture qui en a été faite, on a trouvé les paſſages remplis de petits vers. Comme cette maladie n'eſt pas connue dans ces endroits, on deſireroit connoître un remede pour la guerir.

REQUÊTE

Du Lord-Maire, des Echevins & Communes de la Ville de Londres, aſſemblés en Conſeil général, préſenté à la Chambre.

Cette Requête expoſe que le haut prix actuel du grain & de toutes les autres eſpeces de proviſions, particuliérement dans la Métropole, met les Repréſentans dans la néceſſité de ſolliciter humblement la Chambre des Communes de faire une attention ſerieuſe à la calamité de la claſſe des pauvres, utiles par leur travail, dont la ſituation en même-temps qu'elle excite de la compaſſion pour ceux d'entr'eux qui ſouffrent le plus immédiatement de cette cherté, doit néceſſairement faire appréhender à la Légiſlation

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

les conſéquences qui en réſulteront pour les manufactures, pour le commerce & pour la population, & finalement pour les Propriétaires des terres de la Grande-Bretagne.

Que les Supplians rendent un juſte tribut de reconnoiſſance aux preuves de ſageſſe & de bonté que le Parlement a données dans les actes paſſés pendant la derniere ſeſſion, pour défendre l'exportation & permettre une libre importation de bled & de grains, ainſi que pour reſtraindre en partie la diſtillation, eſpérant fermement que la Chambre ſera d'avis de ne pas laiſſer ceſſer l'effet de ces réglemens ſalutaires, avant que le produit de la récolte de l'année prochaine ne ſoit bien connu, & que le Manufacturier & l'Ouvrier ne ſoient ſûrs d'avoir le pain à un prix raiſonnable.

Que la cherté actuelle de la viande, du poiſſon & des autres denrées néceſſaires, paroît, ſelon le ſentiment des Supplians, demander pareillement qu'on y apporte un remede auſſi prompt qu'efficace.

Que pour cet effet ils ſupplient la prudence de la Chambre d'examiner avec ſa ſageſſe ordinaire, ſi pour faire ceſſer cette rareté de denrées provenant en partie d'anciennes calamités qui n'ont pas encore été réparées, il ne ſeroit pas néceſſaire de permettre une libre importation tant que la préſente diſette ſe fera ſentir.

Que les Supplians eſperent avec confiance que la Chambre après avoir remédié pour le moment par des meſures convenables à l'urgente néceſſité actuelle, travaillera à faire des réglemens plus durables & plus étendus; afin d'obvier pour l'avenir autant que la ſageſſe humaine le comporte, à de ſemblables difficultés. Les Supplians croient qu'il eſt de leur devoir d'expoſer très-humblement à la Chambre les réflexions qu'ils ont eu occaſion de faire ſur cet important objet; premiérement, s'il leur paroît que quoiqu'une gratification raiſonnable pour l'exportation du bled & des grains dans des temps de grande abondance & de bon marché, puiſſe être un moyen ſage & néceſſaire pour encourager & accroître l'agriculture, & que la gratification actuelle accordée pour l'exportation de ces denrées, les ait rendues en effet moins cheres (excepté ſeulement dans quelques ſaiſons défavorables) qu'elles n'avoient été auparavant, & que quoique l'exportation de notre ſurplus ſoit viſiblement un objet de commerce auſſi néceſſaire qu'avantageux à la Nation en général, cependant comme la conſommation de froment eſt devenue beaucoup plus étendue dans ce Royaume, depuis que cette gratification a été introduite, les Supplians croient que ce ſeroit préſentement une bonne Police de réduire le plus haut prix de gratification ſur le froment à une moindre ſomme, & ils penſent que ſi l'on eût donné il y a quelques années, pour limites à la gratification, le prix moyen du grain (*) depuis l'année 1688, tout le bled qui a été exporté de ce Royaume, lorſque le bled a été à des prix intermédiaires entre ce prix moyen & celui où la gratification n'a plus lieu y ſeroit reſté ainſi que tout l'argent qui a été déboursé pour remplir ce vuide par du bled étranger inférieur en qualité au nôtre.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

De Stockholm.

Le Gouvernement s'applique avec le plus grand ſoin à ſoulager les Propriétaires des mines, dans les fâcheuſes conjonctures où ils ſe trouvent. Cinq Senateurs ſont occupés, de concert avec les Colleges des Minieres, & avec quelques Membres de celui de commerce, à chercher les moyens convenables pour parvenir à cet objet.

RÉPONSE

De M. de Sutieres aux Réflexions inſérées dans la Gazette N°. 100.

Mon critique a raiſon lorqu'il dit que l'agriculture eſt un art ſimple, ami de la nature. C'eſt pour trouver cette ſimplicité, ſi eſſentielle pour le profit du Colon, que j'ai ſuivi depuis plus de vingt ans la nature pas à pas; que j'ai examiné avec la plus ſcrupuleuſe attention ſes différens mouvemens; que j'ai étudié les regles que cette ſage mai-

(*) *Ce prix moyen eſt quarante ſhellins le quarter, c'eſt-à-dire 22 liv. 10 ſ. le ſeptier de Paris. La loi encore ſubſiſtante accorde la gratification pour l'exportation tant que le bled ne paſſe pas 48 ſhellings le quarter.*

treſſe nous preſcrit elle-même, enfin que j'ai découvert les ſecrets qu'elle ſembloit ne vouloir confier qu'à ceux qui la forceroient à les dévoiler par leurs travaux aſſidus & opiniâtres. Inſtruit par la nature elle-même, mon amour pour l'humanité, m'a engagé à faire part du fruit de mes longues expériences. Le deſir ardent que j'ai de voir toutes les terres bien cultivées, & donner en abondance d'excelientes productions, eſt le ſeul motif qui m'a toujours animé, & mon cœur n'a jamais ſenti les effets d'une baſſe jalouſie, partage des ignorans & des ames foibles. Mon critique me permettra donc de lui repréſenter que ce n'eſt point par *eſprit de rivalité* que j'ai paru critiquer une charrue nouvelle qui pouvoit foncer juſqu'à 15 pouces en terre. J'ai dit, & je n'ai point eu intention de dire autrement, que ſi cette charrue n'avoit point d'autre mérite que celui qu'on annonçoit, elle étoit inutile, parce que les labours faits à cette profondeur, altéreroient promptement les ſucs de la terre, en ſuppoſant qu'elle fût bonne juſqu'à cette profondeur. Je réponds aujourd'hui que ſi le cas l'exigeoit abſolument, la charrue de Brie iroit à cette profondeur, & même au-delà. On m'objecte que la nouvelle charrue en queſtion l'emportera ſur la mienne s'il faut moins de bêtes pour la tirer. Mon critique qui lit ſans doute les Gazettes, a donc oublié que je ne mets jamais que deux chevaux ſur ma charrue, (peut-on en mettre moins) & que dans l'étendue de mes terres j'en ai de toutes les eſpeces même de très-fortes. J'ai avancé que s'il ne s'agiſſoit que de remuer la terre ſans aucun arrangement, je le ferois avec la charrue ſans le ſecours d'aucune bête, mais par le moyen d'une machine. J'ai ajouté qu'un tel labour ne ſeroit d'aucun profit, puiſqu'on ne pourroit pas arranger les terres comme il convient pour mettre les ſemences en état de reſiſter aux intempéries de l'air, & donner de bonnes récoltes. Voilà donc en quoi conſiſte ma prétendue critique. Je verrai avec plaiſir une charrue meilleure que celle de Brie, une culture qui donne de plus abondantes productions que celles que je retire tous les ans de mes terres, & qui mette les ſemences à l'abri des intempéries des ſaiſons; mais juſqu'à ce qu'on m'ait prouvé qu'il y a de meilleurs moyens que ceux que j'emploie, je continuerai une culture qui me donne depuis tant d'années d'abondantes récoltes, des grains de la meilleure qualité, exempts de nielle, de carie, *&c.* & qui ne verſent jamais, quelques mauvaiſes que ſoient les ſaiſons. Je dois toutes ces choſes à la forme de la charrue de Brie, aux labours faits dans des ſaiſons convenables, & conformément à la qualité de la terre, au bombage des planches, au chaulage du grain & à la maniere de l'enterrer. Je ne repéterai point ce que j'ai publié ſur cette matiere; on trouve dans les Gazettes, Journaux & dans mon *agriculture expérimentale*, mes procédés en agriculture. Je n'en fait point un myſtere, & ceux qui ont voulu en profiter, ont eu cette année les plus belles récoltes en toutes ſortes de grains.

A V I S.

Environ onze mille arpens, meſure de Paris, de terrein en landes, dépendantes de la Terre & Baronie de Lege en Buch, dans le Bourdelois; ladite Terre & Baronie confrontant au baſſin d'Arcachon, à la grande mer océane, aux poſſeſſions de M. Ruat, & aux landes de MM. les Marquis de Civrac & de Belſier. Il y en a 3000 à mettre en terre labourable, & un des meilleurs fonds qu'il y ait dans le Royaume, propre à toute eſpece de grains, d'arbres fruitiers & autres, même des mûriers pour les vers à ſoie. Le reſtant des 11000 arpens conſiſte en des pacages très-abondans entre ſes montagnes de ſable ſur le bord du baſſin d'Arcachon. On pourroit y former des nourriſſages & y établir des étalons, objet important qui manque dans la Province de Guyenne où les chevaux ſont rares & très-chers. Les beſtiaux de toute eſpece s'y engraiſſent promptement, & le débit en ſeroit facile par le voiſinage de la mer & celui de la Ville de Bordeaux, dont ladite Baronie n'eſt diſtante que de 7 lieues par terre, toujours beau chemin. Il y a dans la Paroiſſe de Lege 36 familles qui poſſédent en propriété, & font valoir 186 journaux de fonds, où elles recueillent les meilleurs qualités de tous grains, & en la plus grande quantité proportionnelle qu'on puiſſe en retirer du meilleur fonds du Royaume, ſans exception. Les eaux y ſont bonnes toute l'année, ce qui eſt rare dans les autres landes.